



CONFÉRENCE
DES PRÉSIDENTS
D'UNIVERSITÉ

Intervention de Jean-Pierre Finance

Premier vice-président de la Conférence des présidents d'université

Signature de la Charte Université/Handicap

Mercredi 5 septembre 2007

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, Madame la Secrétaire d'Etat, Monsieur le Délégué Ministériel, Monsieur le Délégué Interministériel, Mesdames et Messieurs les représentants d'association, Mesdames et Messieurs les Présidents d'Université, chers Etudiants, chers Collègues ;

Il est révolu le temps où l'ascenseur social était confié au seul élitisme républicain et sa logique de concours visant à faire émerger les plus brillantes intelligences de notre pays.

L'intelligence n'est pas un concept univoque, elle est multiforme et les mécanismes de concours ne garantissent ni la pertinence de la sélection ni l'équité tant les conditions initiales, les conditions de contexte sont prégnantes.

Le défi majeur pour l'université française est donc bien de promouvoir l'excellence, une excellence pouvant revêtir différentes formes, tout en visant en permanence à plus d'équité, c'est à dire à assurer une véritable égalité des chances

Madame la Ministre, le premier chantier que vous avez ouvert, dans cette vaste rénovation de notre enseignement supérieur, est celui de la vie étudiante, un deuxième chantier concerne l'égalité des chances au travers du premier cycle universitaire : vous savez à quel point, avec les associations étudiantes, la CPU fait du renforcement de ce premier cycle un enjeu majeur ; et au travers de cette démarche se pose immédiatement la question de l'accueil et de l'accompagnement des différents publics qui accèdent à l'université.

L'égalité des chances, c'est pouvoir compenser les difficultés engendrées par le contexte social dans lequel les étudiants ont vécu leur enfance, c'est aussi pouvoir dépasser les difficultés engendrées par les différents handicaps qui ont pu frapper certains jeunes.

L'accueil des étudiants handicapés à l'université n'est pas une nouveauté pour nos établissements qui sont, pour ce public, le lieu d'études par excellence dans la mesure où le rythme de travail peut être plus individualisé ; néanmoins, la démarche institutionnalisée dans la charte « Université/Handicap » est novatrice, et témoigne d'une prise en charge assumée des obligations fixées par la loi du 11 février 2005.

Pour les universités, la loi crée de nouvelles responsabilités concernant l'accueil d'étudiants, de personnels handicapés, mais également dans la diffusion d'une nouvelle culture du handicap tant pour les handicapés que pour leur entourage. Les établissements ont en effet la charge de mettre en œuvre la totalité des aides et des adaptations nécessaires aux étudiants handicapés pour leurs études, et cela, quels que soient le handicap et le degré de dépendance de l'étudiant. Ce travail nouveau pour les établissements se met en œuvre en collaboration avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Par ailleurs, pour les personnels que l'université recrute sur fonds propres, la loi impose, comme c'est le cas, depuis 1987, dans le privé, un quota de 6% de personnels handicapés, un fonds étant créé pour encourager l'accession de personnes handicapées à l'emploi public.

Enfin, envers l'ensemble de ses personnels, l'université a une obligation de « formation spécifique concernant l'accueil et l'éducation des élèves et étudiants handicapés et qui comporte notamment une information sur le handicap », comme le spécifie à présent l'article L.112-5 du code de l'éducation.

L'entrée en vigueur de ces obligations a coïncidé avec le désengagement, pour des raisons tout à fait compréhensibles, de l'Agefiph, qui jusque là finançait les équipements nécessaires aux étudiants handicapés. Confrontées, à la rentrée 2006, à ce nouveau contexte, les universités ont dû et su s'adapter rapidement pour permettre aux étudiants handicapés, de plus en plus nombreux, de prétendre aux mêmes chances de réussite universitaire que les autres étudiants. La problématique rencontrée dans les universités est, il faut le signaler, différente de celle du primaire et du secondaire, le public étant adulte, et supposé avoir acquis un certain degré d'autonomie dans sa vie et son travail. Le recrutement d'auxiliaire de vie ne se pose donc pas dans les mêmes termes à l'université que dans l'enseignement pré adulte.

Par ailleurs, dès juillet 2006, un rapport de l'IGAENR consacré à la politique d'accueil des étudiants handicapés posait, dans ses conclusions la question « de la prise en compte de la loi par l'ensemble des établissements afin d'offrir à tout lycéen handicapé les mêmes possibilités de poursuite d'études sur l'ensemble du territoire national », et préconisait que

« tous les établissements » énoncent « dans leur projet d'établissement une politique d'accueil clairement définie qui intègre toutes les dimensions de l'accueil, de l'orientation à l'insertion professionnelle, pour offrir une accessibilité pleine et entière ». Les inspecteurs ajoutaient que cette politique avait pour cela besoin « d'une plus grande visibilité » et devait « être affirmée par le ministère afin de mobiliser l'ensemble des présidents et des équipes de direction des établissements ».

Ces objectifs sont aujourd'hui en grande partie atteints.

Après une année charnière un peu chaotique, le bilan est largement positif : les universités ont été capables de faire face à leurs obligations et d'utiliser les compétences dont elles disposent en interne pour accueillir les étudiants handicapés. Aujourd'hui, les universités n'ont pas à rougir de leur performance dans ce domaine. Elles accueillent environ 10 000 étudiants handicapés, prouvant une fois de plus qu'elles sont le lieu où l'égalité des chances, l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur et sa démocratisation sont une réalité quotidienne.

Ce résultat, a été possible en particulier grâce au travail accompli par le Délégué Interministériel aux Personnes Handicapées, et à une collaboration étroite avec la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur. La Conférence des Présidents d'Université a de plus initié une démarche interministérielle concrétisée par la Charte Université/Handicap, que nous allons signer dans quelques instants.

Cette Charte poursuit trois objectifs :

- donner forme à l'engagement de chaque président d'université dans le domaine du handicap, en particulier par la création de structures pérennes d'accueil de la personne handicapée à l'université ; Madame la Ministre, vous venez d'annoncer que vous étiez prête à accompagner la création de ces structures, c'est une excellente nouvelle dont nous ne pouvons que nous réjouir ;
- systématiser le dialogue avec les ministères compétents et l'abondement de crédits dédiés au financement d'équipements non individuels (boucles magnétiques, logiciels...) ; le rôle du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) dans ce domaine a depuis été confirmé par la loi sur les libertés et responsabilités des universités ;
- clarifier les responsabilités des différents acteurs impliqués dans l'accueil des étudiants handicapés, et tenter d'encadrer les montants des prestations que les universités sont amenées à fournir pour cette tâche.

Nous sommes convaincus que cette charte entame une démarche pluriannuelle qui amènera nos établissements à accueillir chaque année un nombre plus importants d'étudiants handicapés et à revoir nos méthodes pédagogiques, dans l'intérêt de l'ensemble des étudiants.

De plus, à l'initiative de sa commission de la vie de l'étudiant, la CPU a mis en place un groupe d'experts chargé de rédiger, à l'attention des présidents d'université, de leurs équipes de direction et de l'ensemble de la communauté universitaire un « guide d'accueil de l'étudiant handicapé à l'université », afin de conduire ce changement et de faciliter la création de services dédiés dans nos établissements.

Le guide sera un outil pratique d'information et d'aide méthodologique, disponible sur notre plateforme internet dès la mi-octobre, puis régulièrement actualisé.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, la CPU poursuit, avec l'accueil des étudiants handicapés, une volonté politique d'égalité des chances et d'accès à l'enseignement supérieur du plus grand nombre. Il est à espérer que, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, nos dirigeants s'empareront du sujet de la mobilité des personnes handicapées en Europe tant durant leurs études que leur vie professionnelle. Comme nous l'avons exprimé lors du chantier « conditions de vie des étudiants », que vous initié, madame la ministre, il s'agit là d'un nouveau défi que nous sommes prêts à relever, en nous appuyant sur nos travaux des derniers mois.